



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 126624

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la décision de condamnation par le tribunal administratif de Dijon pour la non-validation de son compte de campagne d'un candidat aux dernières élections cantonales par un expert-comptable. En effet, ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, un candidat aux élections cantonales souhaitait le remboursement des ses frais de campagnes s'élevant à la somme de 133 €. Étant donné le faible montant de ces frais et la somme de 800 € demandée par un expert comptable pour la validation de son compte de campagne, ce candidat a soumis à la commission nationale son compte de campagne en toute bonne foi et en motivant sa démarche. Le tribunal administratif s'est par la suite saisi de cette affaire et a prononcé le non-remboursement des sommes engagées par le candidat mais également une peine d'inéligibilité d'un an. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions en la matière qui pourraient être prises afin d'éviter ce type de situations à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126624

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 756

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)